

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(Fermeture de la Grand Rue : Réfection de toiture au 124)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande préalable de travaux N° 01306426N0017 accordé le 16 mars 2026 ;
- **Vu** la demande en date du 16/03/2026, reçue le 30 mars 2026, par laquelle l'entreprise **SARL IJM**, sise à Mollégès, 450 avenue des Paluds, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur la « Grand Rue » au-devant du N°124, pour entreprendre des travaux de maçonnerie et notamment de réfection de toiture ;

CONSIDERANT la gêne à la circulation qui peut en résulter dans les deux sens, sur la Grand Rue, commune de MOLLEGES,

CONSIDERANT la configuration de l'axe routier concerné et la nécessité de sécuriser la zone de travaux pour tous les usagers,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de toiture, Grand-rue, au-devant de la propriété sise au N°124 à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe, en agglomération, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera totalement coupée entre 07h00 et 20h00 sur la Grand-Rue dans les deux sens de circulation, entre les numéros linéaires 85 et 124.
- **Les riverains seront informés si nécessaire par le propriétaire des lieux ou par l'entreprise intervenante de l'avancée des travaux par tous moyens,**
- Concernant les piétons, l'entreprise intervenante devra tout mettre en œuvre pour sécuriser la zone et signaler de façon explicite le danger potentiel aux usagers de l'axe.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du mardi 31 mars 2026, de 7 heures à 20 heures et ce jusqu'au lundi 13 avril 2026 inclus

En cas de fin de travaux avant le délai autorisé, l'axe sera libéré, la signalisation retirée et la circulation de tous les véhicules pourra reprendre.

Dans le cas inverse, si les travaux ne sont pas terminés dans le délai mentionné dans le présent arrêté, une nouvelle demande devra nous être adressée.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise préposée aux travaux.

Des barrières pourront être disposées de part et d'autre de l'axe, notamment aux carrefours Grand-rue / traverse du cours (au niveau du N°135), et Grand Rue / place de la Mairie (au niveau du N°85), afin d'interdire tout passage de véhicules et de sécuriser la zone.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (propreté, chaussée, matériaux, technique ...).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Jérémy IACOPONI, SARL IJM,

La brigade de Gendarmerie départementale d'Orgon

A Mollégès le 30 mars 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

